

## Décision n° D2023\_017

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°3-3 du 4 juillet 2013 relative à l'adhésion du Département au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES),

Vu l'appel à cotisation d'adhésion de Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) du 19 janvier 2022 ,

### décide

- DE VERSER au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) 3 600 euros au titre de la cotisation du Département pour l'année 2022.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230209-D2023\_017-AR



Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230209-D2023\_017-AR